

Peut-on vendre son véhicule d'occasion sans contrôle technique ?

Description

Vendre une voiture sans contrôle technique est en principe interdit. En effet, le Code de la Route impose de passer les véhicules ayant plus de 4 ans au contrôle technique avant leur vente.

Toutefois, l'administration n'oblige pas le vendeur à fournir une preuve du [contrôle technique](#) lorsqu'il vend le véhicule à un professionnel. Il existe également des cas exceptionnels dans lesquels il est possible de vendre son véhicule sans contrôle technique.

[Déclarer ma cession en ligne](#)

Est-il possible de vendre une voiture sans contrôle technique à un professionnel ?

Les véhicules légers sont soumis à un contrôle technique régulier. Cette obligation résulte des dispositions du Code de la Route qui **interdisent au vendeur de vendre son véhicule** d'occasion à un particulier lorsqu'il n'a pas effectué de contrôle technique.

Cette interdiction vaut dès lors que le véhicule :

- a plus de 4 ans ;
- n'est pas dispensé de contrôle technique.

Si le véhicule a déjà passé un contrôle technique, le dernier contrôle technique **devra dater de moins 6 mois à la date de conclusion de la vente**. En cas de contre-visite le délai passe à 2 mois.

Sont exemptés du contrôle technique, même s'ils ont plus de 4 ans, les véhicules suivants :

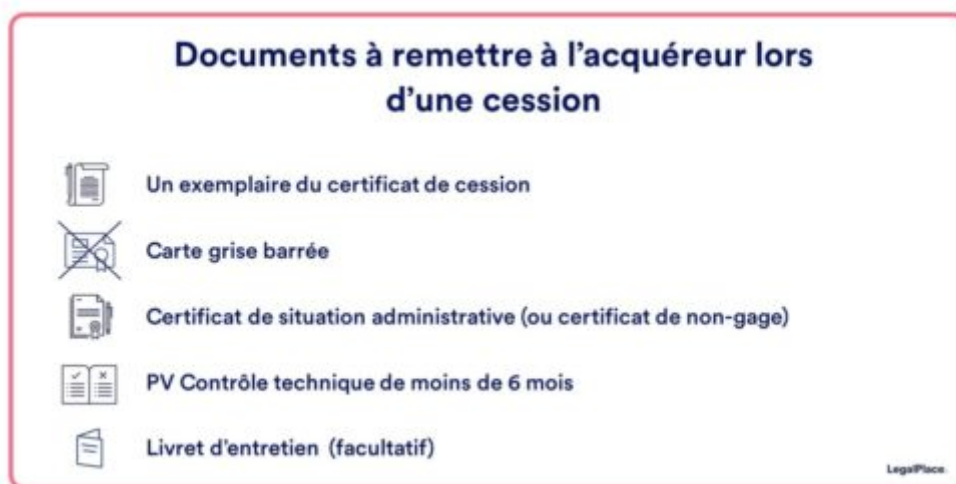
- voitures sans permis ;
- voitures de collection datant d'avant 1960 ;
- véhicules dotés d'une carte grise diplomatique ou service assimilé ;
- voitures immatriculées en série « Forces françaises et d'éléments civils

stationnés en Allemagne ».

Par ailleurs, pour [vendre une voiture à un particulier](#), le vendeur doit impérativement **transmettre plusieurs documents à l'acquéreur**. Il s'agit d'une obligation légale.

Les documents concernés sont les suivants :

- un exemplaire du certificat de cession dûment complété et signé par les parties ;
- l'ancienne carte grise barrée ;
- un [certificat de non gage](#) ou certificat de situation administrative ;
- la preuve du contrôle technique de moins de 6 mois ;
- le livret d'entretien du véhicule (facultatif).



Quoi qu'il en soit, l'acquéreur a besoin de la preuve du contrôle technique pour effectuer sa demande de certificat d'immatriculation.

Peut-on vendre sa voiture à un professionnel sans contrôle technique ?

L'obligation de réaliser un contrôle technique avant la vente d'un véhicule d'occasion **ne concerne pas la vente à un professionnel**.

Il est donc légal de vendre un véhicule sans contrôle technique seulement quand il s'agit d'un professionnel de l'automobile. C'est ce dernier qui s'occupera de faire le contrôle afin de pouvoir le vendre en tant que véhicule d'occasion.

Selon la [réglementation SIV](#) (système d'immatriculation des véhicules), le professionnel de l'automobile est défini comme "toute entité juridique exerçant une activité relevant du domaine de l'automobile".

Ce sont notamment les domaines de :

- construction ;
- vente ;
- réparation ;
- financement ;
- location ;
- destruction ;
- etc...

Le propriétaire d'un véhicule sans contrôle technique peut donc le vendre à un garagiste ou à un concessionnaire par exemple. Il peut également procéder à la [cession du véhicule pour destruction](#) auprès d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU).

Zoom: LegalPlace se charge de vos formalités liées à l'immatriculation ou à la cession de votre véhicule. Vous pouvez vous décharger de ces démarches en confiant votre [déclaration de cession](#) à nos équipes. Pour cela, il suffit de nous transmettre les informations et documents nécessaires. Votre dossier est pris en charge en 24h, et ce à un prix réduit.

À quoi sert le contrôle technique ?

Le contrôle technique est une procédure obligatoire visant à assurer la sécurité des usagers de la route. Il permet de **vérifier l'état d'un véhicule et de détecter une éventuelle défaillance du système**. Il doit se faire dans un centre agréé par la préfecture.

Ce contrôle a plusieurs objectifs, notamment :

- anticiper les futurs défaillances des véhicules ;
- assurer la sécurité routière en réduisant les risques d'accidents liés aux défauts d'entretien et à l'usure du véhicule ;
- préserver l'environnement en interdisant sur la voie publique les véhicules

anciens ou dangereux pour la santé des usagers.

Les véhicules concernés

Ce contrôle régulier concerne une grande partie des véhicules en circulation.

Voici un tableau qui recense les **véhicules concernés et ceux dispensés** de contrôle technique :

Véhicules concernés par le contrôle technique

Véhicule particulier

Utilitaire

Poids lourd

Moto, 2 roues, 3 roues ou 4 roues de 50cm³ et plus (125 cm³)

Camping-car dont le PTAC est de 3,5 t maximum

Camping-car dont le PTAC est supérieur à 3,5 t

Véhicule de collection mis en circulation à partir de 1960

Véhicule de collection utilisé comme voiture de transport avec chauffeur (VTC)

Véhicules dispensés de contrôle technique

Voiture sans permis

Tracteur agricole

Véhicule de collection mis en circulation avant 1960 dont le PTAC est de 3,5 t maximum

Caravane dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes

Véhicule de collection dont le PTAC est supérieur à 3,5 t

Quadricycle à moteur

Voiture immatriculée dans les services diplomatiques ou assimilés

Voiture immatriculée dans les séries FFECSA (Françaises) et éléments civils stationnés en Allemagne

Attention : Le contrôle technique des deux-roues motorisés va devenir obligatoire en France. Le décret du 9 août 2021 stipule que sont concernés les véhicules motorisés à deux-roues, 3 ou 4 roues de 50 cm³ et plus (125 cm³) .

Le déroulement du contrôle technique

Ce contrôle s'effectue par des contrôleurs exerçant dans des centres agréés. Les contrôleurs **vérifient 133 points de contrôle relevant de 9 fonctions différentes** :

1. identification du véhicule : documents du véhicule, plaques d'immatriculation ;
2. équipements de freinage : disques, plaquettes ;
3. direction : volant, boîtier ;
4. visibilité : pare-brise, rétroviseur ;

5. feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques ;
6. essieux, roues, pneus, suspensions ;
7. châssis et ses accessoires ;
8. autres matériels : klaxons, ceintures de sécurité ;
9. nuisances.

Les défaillances **se classent selon leur degré de gravité**, on en distingue 3 :

- mineure : elle ne représente aucun danger ou n'a aucun impact sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement ;
- majeure : elle peut constituer un danger pour la route ou les usagers de la route et avoir un impact négatif sur l'environnement ;
- critique : dans ce cas, elle constitue un danger imminent pour la sécurité routière ou a un impact grave sur l'environnement.

Pour les deux derniers niveaux de gravité, une contre-visite sera nécessaire après réalisation des réparations.

Quels sont les risques de vendre une voiture sans contrôle technique ?

Le conducteur d'un véhicule doit toujours être en mesure de présenter une preuve de validité du contrôle technique et de la carte grise aux forces de l'ordre.

Par conséquent, tout propriétaire circulant avec un véhicule sans contrôle technique s'expose à une amende de 4ème classe. Le montant forfaitaire de cette amende **s'élève à 135 € et peut aller jusqu'à 750 €**

Par ailleurs, les forces de l'ordre peuvent également décider **d'immobiliser le véhicule**.

De plus, tout acheteur doit savoir que tout contrat de vente conclu sur un véhicule sans contrôle technique alors que celui-ci est soumis à cette obligation, **n'aura aucune valeur juridique**.

En tout état de cause, ce dernier peut se retrouver avec un véhicule nécessitant de nombreuses et coûteuses réparations. Généralement, les vendeurs proposant des véhicules sans contrôle technique sur les sites de vente entre particuliers proposent également des tarifs attractifs. Or, en cas de problème, l'acquéreur risque de dépenser bien plus que prévu.

Enfin, le nouveau propriétaire aura besoin de la preuve du contrôle technique récent pour effectuer le [changement de titulaire de carte grise](#) sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Bon à savoir : Il est inutile de spécifier sur le contrat de vente, le certificat de cession ou la carte grise que la vente est réalisée sans contrôle technique. Cette mention ne permet pas au vendeur de se décharger de son obligation et n'a donc aucune valeur.

De son côté, le vendeur risque :

- l'annulation de la vente pour vice caché ;
- le paiement de dommages et intérêts ;
- des poursuites judiciaires.

Comment vendre une voiture pour pièces détachées ?

En principe, depuis l'entrée en vigueur du système d'immatriculation des véhicules (SIV), la vente d'une voiture pour pièces détachées est interdite en France. Toutefois, cette interdiction vaut selon que le véhicule est roulant ou non.

Vente pour pièces d'un véhicule roulant

La vente pour pièces détachées d'un véhicule à un particulier est possible, à **condition que celui-ci soit en état de rouler** et que son contrôle technique ait moins de 6 mois ou 2 mois en cas de contre-visite.

Cette vente sera considérée comme une vente classique, à l'instar de la cession d'une voiture d'occasion.

Ce dernier devra également fournir les mêmes documents que ceux cités lors d'une vente classique, puis enregistrer la cession dans les 15 jours suivant la vente.

Attention : La mention "vendue pour pièces" n'a aucune valeur juridique.

Vente pour pièces d'un véhicule non-roulant

La loi française **interdit la vente pour pièces à un particulier** d'un véhicule qui n'est plus en état de circuler.

Cette interdiction a pour but d'éviter l'installation de pièces de rechange non vérifiées qui représentent un danger pour les usagers de la route. De plus, elle vise à limiter les déchets des véhicules hors d'usage.

En revanche, il est **autorisé de vendre un véhicule non-roulant à un professionnel** de l'automobile agréé ou de le céder pour destruction à un centre VHU.

Tout propriétaire qui se débarrasse de son véhicule non-roulant ailleurs qu'en centre VHU agréé risque une amende de 5^{ème} catégorie d'un montant de 1500 €, pouvant aller jusqu'à 15 000 €.

FAQ

Comment faire le contrôle technique sans carte grise ?

En l'absence de carte grise lors du contrôle technique, le propriétaire doit présenter tout document officiel permettant l'identification du véhicule. Par exemple, un certificat provisoire d'immatriculation ou une fiche d'identification du véhicule délivrée en ligne sur le site de l'ANTS etc.

Est-il possible de vendre un véhicule avec une photocopie du contrôle technique ?

Lors d'une transaction de vente d'un véhicule, le vendeur doit transmettre la preuve originale du contrôle technique à l'acheteur. Il ne peut pas se contenter de lui donner une photocopie du document. Par ailleurs, le contrôle technique doit être daté de moins de 6 mois.

Quand faire le contrôle technique ?

Le contrôle technique (CT) concerne tous les véhicules de plus de 4 ans non

dispensés. Le 1er contrôle doit être réalisé dans les 6 mois précédant la 4ème année de mise en circulation du véhicule. Par la suite, le CT doit être renouvelé tous les 2 ans. Si le contrôleur constate des défaillances, le propriétaire du véhicule doit passer une contre-visite dans les 2 mois.